



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Paulilhac - 33740 ARÈS
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 32/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant réouverture du SKATE-PARK et du CITY-STADE situés Route du Temple à ARES

Le Maire de la Commune d'ARES,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-24 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2021-850 du 29 Juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} Juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n° 329/2020 du 29 Octobre 2020 portant interdiction d'accès au SKATE-PARK et au CITY-STADE situés Route du Temple à ARES en application des mesures annoncées par le Président de la République afin de ralentir la propagation de l'épidémie de COVID 19 en limitant les rassemblements dans les espaces non clos ;

Considérant que les conditions d'accès au SKATE-PARK et au CITY-STADE sont de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret 2021-699 du 1^{er} Juin 2021 modifié par le décret n° 2021-850 du 29 Juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Les accès au SKATE-PARK et au CITY-STADE situés Route du Temple à ARES seront réouverts à tout public à compter du **Judi 1^{er} Juillet 2021** dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation définies à l'article 1^{er} du décret 2021-699 du 1^{er} Juin 2021 modifié par le décret n° 2021-850 du 29 Juin 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des publications habituelles et sera transmis pour visa au Représentant de l'Etat.

Article 3 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ARES,
- ☞ Monsieur le Chef de Police Municipale,
- ☞ aux Services Techniques.

Fait à ARES, le 30 Juin 2021

Le Maire,

X. DANEY

